



République Française
Département du Bas-Rhin
MAIRIE d'ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05 juin 2020

Membres du Conseil Municipal présents :

Alfred INGWEILER, Maire

M. François SCHNELL, 1^{er} adjoint

Mme Myriam VIX, 2^{ème} adjointe

Mme Céline PINTO, Mme Muriel ARON, M. Benjamin BALTZLI, M. Jacky KUNTZ, M. Richard ROBERT, Mme Sonia FROHN, Mme Eliane GASTEBOIS, Mme Perrine LUDWIG, Mme Michèle MULLER, M. Stéphane POUVIL, M. Nicolas STEPHAN, M. Patrick BLANCHONG

M. le Maire salue l'ensemble des membres présents et procède aux remerciements suivants :

- aux bénévoles de la bibliothèque pour la distribution des masques pour les personnes de + de 70 ans
- aux bénévoles et habitants qui ont participé au « nettoyage du ban communal » le 14 mars 2020
- à toutes les personnes qui ont participé à la préparation et plantation des fleurs. M. le Maire signale que cette année, il n'y aura pas de concours fleurissement

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au **VENDREDI 26 juin 2020 à 19h30 à la salle festive** (le lieu exact sera confirmé lors de la convocation).

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. le Maire insiste sur certains points quant au déroulé des séances (prise de parole, procuration, inscription au compte-rendu etc...). M. le Maire demande également à chacun de faire un effort, dans la limite du possible, pour se libérer afin d'être disponible lors des différentes manifestations et actions.

2020.06.01- Désignation du secrétaire de séance :

M. François SCHNELL a été désigné secrétaire de séance.

2020.06.02 – Approbation du compte-rendu de la séance du 23 mai 2020 :

Le compte-rendu de la séance du 23 mai 2020 a été accepté à l'unanimité, par l'ensemble des membres présents.



République Française
Département du Bas-Rhin
MAIRIE d'ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE

2020.06.03 – Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal :

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Il rappelle que chaque conseiller a été destinataire par courriel de la liste des délégations proposées ce soir.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **à l'unanimité des membres présents et pour toute la durée de son mandat**, de confier au Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° De fixer l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 9° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 10° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 12° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;



République Française
Département du Bas-Rhin
MAIRIE D'ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE

- 14°** De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 15°** De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 16°** De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 17°** De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100.000.- € ;
- 18°** D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 19°** D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- 20°** De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code de patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 21°** D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

2020.06.04 - Montant des indemnités maire et adjoints :

Indemnités du Maire :

M. Alfred INGWEILER, Maire, informe les conseillers présents que l'indemnité du maire est fixée par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique et varie selon la taille de la commune. Pour la commune d'Ernolsheim-lès-Saverne, le nombre d'habitants à prendre en compte est de 606. Le taux maximal qui peut être alloué pour l'indemnité de fonction du maire est de 40.3 % de l'indice brut 1027 (3 884.40 € brut mensuel), soit 1 567.43 € brut par mois.

Il signale que la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, a décidé de l'octroi d'office du montant maximum aux maires des petites communes et cela sans aucune délibération du conseil municipal.

Par contre, sur proposition du maire pour diminuer son indemnité, le Conseil Municipal doit délibérer

M le Maire propose, par souci d'économie, une baisse de son indemnité brute de 10 %. Il quitte la salle et laisse les conseillers en discuter.

M. François SCHNELL prend la parole en tant que 1^{er} adjoint, et rappelle aux



République Française
Département du Bas-Rhin
MAIRIE d'ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE

conseillers que le choix de M. Alfred INGWEILER est en accord avec le discours qu'il a toujours tenu. M. François SCHNELL énumère les différentes tâches et responsabilités que doit assurer le maire d'une commune et propose de faire un tour de table avant de passer au vote.

12 conseillers se sont prononcés pour l'attribution de la totalité de l'indemnité, 2 voix contre.

M le maire est revenu dans la salle et a maintenu sa proposition de diminution de 10 % c.a.d. de ramener l'indemnité à 36,3 %.

Le conseil a passé au vote qui a donné les résultats suivants :

12 voix pour, une abstention, une voix contre. Il prend la délibération suivante :

Délibération fixant les indemnités de fonctions du Maire :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, par vote ouvert, **avec effet immédiat, soit le 24 mai 2020**, de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions du maire et pour toute la durée de son mandat, comme suit :

ELU

M. Alfred INGWEILER, maire

Indemnité brute : commune de 606 habitants

TAUX : 36.3 % de l'indice brut 1027

- **DIT** que le versement de cette indemnité se fera mensuellement.

Indemnités des adjoints :

Les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique et varient selon la taille de la commune. Pour la commune d'Ernolsheim-lès-Saverne, le taux maximal qui peut être alloué pour l'indemnité de fonction des adjoints est de 10.7 % de l'indice brut 1027 (3 884.40 € brut mensuel), soit 416.17 € brut par mois.

Les deux adjoints ont quitté la salle.

M. le Maire rappelle que selon les règles en vigueur, la municipalité pouvait mettre **quatre adjoints en place** et les indemniser au taux maximal. Il rappelle aussi que, vu sa disponibilité personnelle, il avait toujours affirmé que deux postes d'adjoints étaient suffisants, ce qu'il avait proposé lors de la réunion du conseil municipal du 23 mai 2020 et qui avait été voté par les conseillers.



République Française
Département du Bas-Rhin
MAIRIE d'ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE

Après avoir expliqué l'économie réalisée par ce choix, il propose par conséquent le taux maximal pour chaque adjoint.

Les deux adjoints ayant regagné la salle, il a été procédé au vote.

Le Conseil Municipal décide, à 12 voix pour et 3 abstentions, de fixer l'indemnité des Adjointes au taux maximal soit 10.7 % de l'indice majoré brut 1027 et prend la délibération suivante :

Délibération fixant les indemnités de fonctions des deux adjoints :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu les arrêtés municipaux du 23 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjointes, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, **avec effet immédiat, soit le 24 mai 2020, date de leurs élections**, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire et pour toute la durée de leurs mandats, comme suit :

ELUS

M. François SCHNELL

Mme Myriam VIX

Indemnité brute : commune de 606 habitants

TAUX : 10.7 % de l'indice brut 1027

TAUX : 10.7 % de l'indice brut 1027

- **DIT** que le versement de cette indemnité sera fait mensuellement.

2020.06.05 - Création et désignation des Commissions communales :

Suite aux récentes élections municipales, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **décide** de créer les commissions communales suivantes et en désigne les représentants :

COMMISSION « D'APPEL D'OFFRES et CONSTRUCTION »

Président : Alfred INGWEILER, maire

Membres :

M. François SCHNELL, 1^{er} adjoint

Mme Myriam VIX, 2^{ème} adjointe

M. Benjamin BALTZLI, conseiller municipal (titulaire)

Mme Céline PINTO, conseillère municipale (suppléante)

M. Richard ROBERT, conseiller municipal (suppléant)

Mme Perrine LUDWIG, conseillère municipale (suppléante)

COMMISSION « SCOLAIRE – R.P. I. »

Président : M. Alfred INGWEILER, maire



République Française
Département du Bas-Rhin
MAIRIE d'ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE

Mme Myriam VIX, 2^{ème} adjointe
Mme Céline PINTO, conseillère municipale
Mme Sonia FROHN, conseillère municipale

COMMISSION « FORET »

Président : M. Alfred INGWEILER, maire
M. François SCHNELL, 1^{er} adjoint
M. Benjamin BALTZLI, conseiller municipal
M. Jacky KUNTZ, conseiller municipal
M. Richard ROBERT, conseiller municipal

COMMISSION « URBANISME / TRAVAUX / SECURITE / CIMETIERE »

Président : M. Alfred INGWEILER, maire
M. François SCHNELL, 1^{ER} adjoint
M. Benjamin BALTZLI, conseiller municipal
M. Richard ROBERT, conseiller municipal
M. Nicolas STEPHAN, conseiller municipal

COMMISSION « FLEURISSEMENT / PROPRETE / DEVELOPPEMENT DURABLE »

Président : M. Alfred INGWEILER, maire
Mme Myriam VIX, 2^{ème} adjointe
Mme Muriel ARON, conseillère municipale
Mme Michèle MULLER, conseillère municipale
M. Patrick BLANCHONG, conseiller municipal

COMMISSION « VIE ASSOCIATIVE / FETE / SALLE FESTIVE »

Président : M. Alfred INGWEILER, maire
M. François SCHNELL, 1^{er} adjoint
Mme Myriam VIX, 2^{ème} adjointe
Mme Céline PINTO, conseillère municipale
Mme Muriel ARON, conseillère municipale
Mme Michèle MULLER, conseillère municipale
M. Nicolas STEPHAN, conseiller municipal
M. Patrick BLANCHONG, conseiller municipal

COMMISSION « PATRIMOINE »

Président : M. Alfred INGWEILER, maire
M. François SCHNELL, 1^{er} adjoint
M. Richard ROBERT, conseiller municipal
Mme Perrine LUDWIG, conseillère municipale
M. Nicolas STEPHAN, conseiller municipal

COMMISSION « BIBLIOTHEQUE »

Président : M. Alfred INGWEILER, maire
Mme Eliane GASTEBOIS, conseillère municipale
Mme Muriel ARON, conseillère municipale

COMMISSION « COMMUNICATION »

Président : M. Alfred INGWEILER, maire



République Française
Département du Bas-Rhin
MAIRIE d'ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE

Mme Myriam VIX, 2^{ème} adjointe
Mme Muriel ARON, conseillère municipale
Mme Sonia FROHN, conseillère municipale
Mme Eliane GASTEBOIS, conseillère municipale
M. Stéphane POUVIL, conseiller municipal

2020.06.06 - Désignation des Représentants des syndicats et autres :

Suite aux récentes élections municipales, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **désigne** les représentants de la Commune au sein des Ets. Intercommunaux comme suit :

COMMUNAUTE de COMMUNES du Pays de Saverne (délégués communautaires) :

M. Alfred INGWEILER, Maire
M. François SCHNELL, 1^{er} adjoint, suppléant

PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD (SYCOPARC) :

Délégué titulaire : M. François SCHNELL, 1^{er} adjoint

2020.06.07 - Autorisation générale de poursuites au profit du comptable public.

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1617-5, pose comme principe que chaque poursuite de débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité.

Cependant, afin d'améliorer le recouvrement des recettes communales, il est possible de donner une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation.

À l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'accorder à la Comptable de la Trésorerie de Saverne une autorisation générale et permanente à tous les actes de poursuites
- de fixer ces autorisations à la durée du mandat de l'actuel Conseil Municipal.

2020.06.08 – Aménagement de la rue des Vergers :

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les travaux pour l'aménagement et la réhabilitation de la rue des Vergers débuteront probablement en fin d'année. Il rappelle qu'un dossier de demande de subvention a été déposé auprès du Conseil Départemental. 67.

Il rappelle aussi que l'opération est inscrite au budget 2020.

Pour financer le projet il envisage de réaliser un emprunt et propose le plan de financement suivant :



République Française
Département du Bas-Rhin
MAIRIE d'ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE

Emplois	Montant HT	Ressources	Montant HT
Terrain	€	Autofinancement	0 €
Acquisition du bâtiment	€	Subventions Ville/EPCI	€
Construction/Travaux	190 000 €	Subventions Département	50 000 €
Matériel roulant	€	Subventions région	€
Etudes (MOA-MOE)	10 000 €	Subventions Etat/Europe	€
	€	Autres subventions	€
		Besoin d'emprunt (*)	150 000 €
		- Prêt CDC	150 000 €
		- Autres prêts	€
Coût total du projet	200 000 €	Total des ressources	200 000 €

Pour déposer un dossier de demande de prêt auprès de la CDC et un dossier de demande de subvention auprès du CD 67 il sollicite :

- l'accord de principe pour la réalisation du projet de rénovation-réhabilitation de la rue des Vergers (deuxième tranche)
- l'accord pour le plan de financement proposé ci-dessus
- l'accord pour déposer une demande de prêt auprès de la CDC
- l'accord pour déposer une demande de subvention auprès du CD67

Vu l'article 2020.03.05 de la séance du conseil municipal du 06 mars 2020 arrêtant le budget prévisionnel 2020,

Vu les explications et les documents fournis par M le Maire,

A l'unanimité, les membres présents donnent leurs accords aux quatre demandes ci-dessus et autorisent M. Le Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires pour l'aboutissement du projet.

2020.06.09 – Délégations du maire :

M. le Maire rend compte aux conseillers des différents points suivants :

- **Amiante** : M le Maire, après avoir rappelé l'historique du repérage d'amiante dans les immeubles appartenant à la municipalité et l'intervention d'un parent d'élève, informe le conseil municipal que les mesures de présence de poussière d'amiante réalisées par un cabinet courant avril 2020 se sont révélées **NEGATIVES**. Il en sera rendu compte au prochain conseil d'école.
- **Masques** : M. le Maire fait le point sur les livraisons et les distributions de masques. Il rappelle que DEUX masques lavables sont mis à la disposition des habitants du village, l'un est financé par le Conseil Départemental 67 et l'autre par la commune.
- **SDEA** : les travaux prévus Rue Principale concernant le renouvellement du collecteur d'assainissement et le renforcement de la conduite d'eau potable, débuteront mi-août et dureront jusqu'au printemps 2021.



République Française
Département du Bas-Rhin
MAIRIE d'ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE

DIVERS :

- Une réunion de la CCID (commission communale des impôts directs) a eu lieu le 09 mars 2020.
- L'assemblée générale de l'amicale des donneurs de sang a eu lieu le 13 mars 2020.
- Le mariage de M. Arnaud GURY et Mme Katarzyna WALASZEWSKA le 24 mars 2020.
- Les différents anniversaires : Lucien ARON-CLAUSS, René BALTZLI, Erwin STRINTZ, Jean-Paul HENSELMANN, Jeanne SCHELLENBERGER, Yvette ADOLFF, Jacqueline SCHNEIDER. : des bouquets et coffrets cadeaux ont été envoyés à domicile
- Les différentes manifestations qui ont été annulées : Le plan SENIORS (UNIAT-COMMUNE), la conférence de M. Ring, la remise des médailles du travail « Pierre Lannier », la « journée citoyenne » et l'AG Pro-Daubenschlag.

2020.06.10 – Rapport des commissions :

Vu les circonstances, il n'y a pas de rapport d'activité des commissions.

2020.06.11 – Divers :

Plusieurs questions ont été posées par des membres du Conseil Municipal :

- Suite à la demande de Mme Muriel ARON concernant la mise aux normes des installations pour personnes à mobilité réduite dans la commune, M. le Maire liste les différents travaux qui ont été effectués dans ce sens dans différents endroits : l'église, la cours de l'école, la bibliothèque, la maison 78, la boulangerie. Il informe Mme ARON que la commune est à jour de ses obligations.
- M. Richard ROBERT souhaite connaître les impacts de la crise sur la réservation de la salle festive, M. le Maire lui indique que la plupart des mariages ont été reportés (en fin d'année et en 2021) et seulement deux mariages ont été annulés.
- M. Stéphane POUVIL demande des photos des conseillers afin de mettre à jour le site de la commune.
- Mme Eliane GASTBOIS informe l'ensemble des membres présents que, pour l'instant, la bibliothèque sera ouverte uniquement le samedi de 14 h à 18 h.
- Mme Muriel ARON signale aux conseillers que le terrain de pétanque aurait besoin d'un renouvellement de gravillons.

La séance a été close à 22 heures 00.



République Française
Département du Bas-Rhin
MAIRIE d'ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE

Le secrétaire de séance : M. François SCHNELL

Les membres du conseil :

M. François SCHNELL

Mme Myriam VIX

Mme Céline PINTO

Mme Muriel ARON

M. Benjamin BALTZLI

M. Jacky KUNTZ

M. Richard ROBERT

Mme Sonia FROHN

Mme Eliane GASTEBOIS

Mme Perrine LUDWIG

Mme Michèle MULLER

M. Stéphane POUVIL

M. Nicolas STEPHAN

M. Patrick BLANCHONG

Le Maire :
Alfred INGWEILER